

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Allée des Epinettes, face au n°19.

Implantation d'un arrêt pour les cars de transport scolaire.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Considérant que pour des raisons de sécurité, allée des Epinettes, il est nécessaire de créer un arrêt pour les cars de transport scolaire,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,


ARRÊTE

- **Article 1.- A compter du 1^{er} janvier 2020**, allée des Epinettes, en face du centre socio-culturel des Epinettes, sera installé un arrêt pour les cars de transport scolaire face au n°19 (du côté des n° pairs).
- **Article 2.- A compter du 1^{er} janvier 2020**, allée des Epinettes, en face du centre socio-culturel des Epinettes, face au n°19 (du côté des n° pairs), le stationnement sera interdit et rendu gênant pour tout autre véhicule.
- **Article 3.-** Les dispositions des articles R 417.10 et L 325.1 à L 325.3 du code de la route pourront être appliquées en cas de nécessité.
- **Article 4.-** La signalisation réglementaire, sera mise en place et entretenue par le service Voirie.
- **Article 5.-** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- **Article 6.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- **Article 7.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Commissaire de Police,
 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville,
 - Le Responsable des Agents de Surveillance de la Voie Publique,
 - Le Service Voirie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 19 décembre 2019.

Pour le Premier Maire Adjoint,
L'Adjoint délégué à la Voirie,



Henri CADORET